

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2025- 204

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250704-dec2025-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE POUR
L'IMPLANTATION D'UN OFFICE SCOLAIRE EN CENTRE
VILLE – SI 24025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-8,

Vu la décision n° 2024-178 du 17 Juin 2024, relative à
l'attribution du contrat portant sur la réalisation d'une étude de
faisabilité pour l'implantation d'un office scolaire en centre-ville
à la société ETYO REAL ESTATE,

Vu la décision n°2025-21 du 28 janvier 2025, ayant permis la
mise à jour de l'étude des besoins,

Considérant que la réalisation de l'étape finale n'a plus d'utilité
en raison de la transmission par phase du rapport,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 relatif à l'étude de faisabilité pour l'implantation
d'un office scolaire en centre-ville avec le titulaire ETYO REAL ESTATE, dont l'adresse postale est
au 15, place des Bleuets – 59 000 LILLE.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant du contrat de la manière suivante :

- Montant initial : 34 800 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 3 200€ HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 2 400 € HT
- Montant total : 35 600 € HT (soit 2.30% de hausse)

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/07/25
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE